

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

**COMMUNIQUE N° 009/C/MINHDU/2026 DU 27 JAN 2026 PORTANT
PUBLICATION D'UN ADDITIF A L'ASMI N°0005/E/2/ASMI/MINHUD/2026
DU 19 JANVIER 2026 POUR LA PRE-QUALIFICATION DES BET EN VUE DE LA
REALISATION DES ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE LA VILLE DE SANTCHOU AU CAMEROUN (EN
PROCEDURE D'URGENCE).**

1. Objet de l'Additif à l'ASMI :

Le présent additif a pour objet la modification du point 6 de l'appel à manifestation d'intérêt.

A cet égard :

- Au point 6 : Dépôt des offres

- Au lieu de :

Les Dossiers de candidature, rédigés en français ou en anglais, doivent être remis en trois (03) exemplaires dont un (01) original et deux (02) copies **accompagnés des copies** scannés sur deux clés USB marqués comme tels, sous pli fermé et scellé à la **Direction des Affaires Générales, Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'Immeuble Ministériel N °1 (Face Poste centrale, porte 09T02)**, au plus tard le **03 FEVRIER 2026 à 14 heures**.

• Lire plutôt :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être **transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS** au plus tard le **03 FEVRIER 2026 à [14 heures, heure locale]**. **Deux (02) copies de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devront être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde »,** dans les délais impartis à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'Immeuble Ministériel N°1 (Face Poste centrale, porte 09T02).

2. Les dispositions de l'Appel à Manifestation non modifiées par le présent Additif demeurent inchangées.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Autres



MINISTRE

27 JAN 2026

MOEKO

Yannick Chomba Yabedze